

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Journée d'étude

Bruxelles, mardi 8 décembre 2009

PRESENTATION

La loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels a été l'une des premières lois sociales en Belgique. Cela fait donc 120 ans que cette loi existe. Une belle occasion pour braquer les projecteurs sur le travail des enfants et des jeunes travailleurs et une opportunité pour y consacrer une journée d'étude.

Deux lignes de force dessinent cette journée d'étude:

- ✓ *la réglementation du travail des enfants et des jeunes travailleurs; il s'agit de répondre aux questions suivantes : quel est l'état de la réglementation actuelle, belge et européenne, d'où vient-elle et comment est-elle appliquée ?*
- ✓ *une réflexion sur la question de savoir comment le droit du travail peut encadrer les jeunes travailleurs de façon appropriée afin de mieux les préparer au marché du travail normal. Dans ce cadre, le droit du travail peut-il faire plus que poser des interdictions? Le droit du travail constitue-t-il également un outil permettant d'encadrer la familiarisation de ce groupe au monde du travail? Avec l'aide de la concertation sociale et sous certaines conditions, un accès limité au marché du travail offre aux jeunes travailleurs la possibilité d'acquérir une expérience dont ils pourront faire utilement usage quand ils intégreront plus tard le marché du travail normal.*

QUAND ET OÙ ?

Journée d'étude du 8 décembre 2009
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Salle Storck
Rue Ernest Blerot 1 à 1070 Bruxelles
(près de la Gare du Midi)

INSCRIPTION

Pour participer à cette journée d'étude, il suffit de s'inscrire par mail et de verser une participation aux frais de 8 € par personne.

L'inscription s'effectue uniquement à l'adresse électronique suivante: bart.peirlinck@emploi.belgique.be et, ce, avant le 1er décembre 2009. Nous vous demandons de bien vouloir mentionner les données suivantes pour chaque participant: nom et prénom, fonction et organisation, téléphone, adresse e-mail.

La participation aux frais doit être versée au même moment au numéro de compte bancaire 001-5576743-95 de l'ASBL Restaurant SPF Emploi (IBAN: BE76 0015 5767 4395 - BIC: GEBABEBB), avec la communication suivante: PAF 8/12/09 + nom et prénom.

Dès réception du montant de la participation aux frais, une confirmation d'inscription vous sera envoyée à votre adresse électronique.



PROGRAMME

- 9h00** Accueil
- 9h30** Discours de bienvenue et introduction par *Joëlle Milquet, vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile*
- 10h00** 120 ans de réglementation belge du travail des enfants (1889-2009): quelques réflexions relatives au travail des enfants et des jeunes dans une perspective historique.
K. Reyniers, assistant à l'Université d'Anvers (UA)
- 10h30** Pause
- 10h45** Cadre théorique et pratique en droit du travail belge
Ch. Demoulin (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Humanisation du travail)
A. Van De Geuchte (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Relations individuelles du travail)
Ph. Vanden Broeck (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Contrôle des lois sociales)
- 11h45** Questions et réponses
- 12h15** Lunch
- 13h30** Directive européenne 94/33: contexte et lignes de force
L. Ballarin (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Relations individuelles du travail)
- 13h45** Vision à partir de la politique du marché du travail
A. Simon (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Emploi et marché du travail)
- 14h15** Une perspective de droit comparé : le cadre en droit du travail néerlandais
A. Van De Geuchte (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction Générale Relations individuelles du travail)
- 14h30** Jeunes travailleurs dans l'entreprise : vision des partenaires sociaux
Représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs
- 15h15** Questions et Réponses
- 15h30** Conclusion et réflexion pour le futur
D. Cuypers, professeur ordinaire à l'Université d'Anvers (UA)

ORGANISATION



Service public fédéral
**Emploi, Travail
et Concertation sociale**



en collaboration avec le groupe de recherche
Droit social de l'Université d'Anvers.